

LA FONDATION DU PATRIMOINE

> STATUT

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État. Habilitée par le ministère de l'économie et des finances et par le ministère de la culture et de la communication, elle accompagne concrètement les propriétaires privés et publics dans leur projet de restauration par des aides techniques et financières efficaces.

> ORGANISATION

La Fondation du patrimoine est décentralisée dans chaque région et s'appuie sur un réseau dense de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

> MOYENS D'ACTION

Pour mener à bien sa mission, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments incitatifs.

Le label « Fondation du patrimoine » facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

Membres fondateurs

AXA - Bellon S.A (Sodexo-Alliance) - Crédit Agricole S.A. - Vivendi - Fimalac - Danone - Devanlay - Fondation Électricité de France - Indreco - L'Oréal - Michelin - Shell France - Parcs et Jardins de France - Fédération Française du Bâtiment.

PARTICULIERS, ENTREPRISES

Grâce à vos dons, la statue de la Vierge à l'Enfant pourra être restaurée. Il vous suffit de renvoyer le bulletin de souscription ou de faire un don en ligne :

www.fondation-patrimoine.org/12000

Impôt sur les sociétés	Impôt sur le revenu	Impôt sur la fortune
Un don de...		
1000 €	100 €	500 €
Une économie d'impôt de...		
- 60 %	- 66 %	- 75 %
Une dépense réelle de...		
400 €	34 €	125 €

CONTACTS

Association Diocésaine de Saint-Denis-en-France
6 Avenue Pasteur BP-4
93141 BONDY Cedex
Tél : 01 48 47 91 35
Mail : maison.diocesaine@adsd-bondy.fr

FONDATION DU PATRIMOINE ÎLE-DE-FRANCE
8, passage du Moulinet
75013 Paris
Tél : 01 40 79 93 50
Fax : 01 53 62 27 08
Mail : idf@fondation-patrimoine.org

seine saint denis
LE DÉPARTEMENT

La Fondation du patrimoine est soutenue financièrement par le département de la Seine-Saint-Denis.



Flashez le code ci-contre à l'aide de votre smartphone dans une application QR code et faites vos dons directement sur notre site internet sécurisé.

Création : Sophie Rivière / Fondation du patrimoine - Photos : ©Fondation du patrimoine - Ne pas jeter sur la voie publique.



Souscription publique

Restauration

de la statue de la Vierge à l'Enfant
de la Chapelle Notre-Dame des Anges

FAITES UN DON !

www.fondation-patrimoine.org/12000



FONDATION
DU PATRIMOINE

LE PROJET :

CONNAÎTRE

SAUVEGARDER

TRANSMETTRE



UN INTÉRÊT PATRIMONIAL INCONTESTABLE

La chapelle Notre-Dame des Anges représente un élément primordial du patrimoine culturel et historique de Clichy-Sous-Bois en Seine-Saint-Denis.

Le sanctuaire trouve ses origines en 1212 et devient rapidement un haut-lieu de prière et de pèlerinage qui se perpétue depuis 800 ans..

En 1754, la Chapelle en ruines était vendue, et la Vierge Noire que l'on vénérât ainsi que les meubles et le trésor seront sauvegardés par l'église de Livry.

La Vierge à l'Enfant dite «Notre-Dame des Anges» du XVIème siècle a été classée le 6 septembre 1938 au titre de la protection des Monuments Historiques, consacrant ainsi son intérêt patrimonial national.

**PARTICULIERS, ENTREPRISES,
COMMERÇANTS, ARTISANS...**

**CHACUN PEUT APPORTER SA
PARTICIPATION ET DEVENIR ACTEUR
DE CETTE SAUVEGARDE, TOUT EN
BÉNÉFICIAIRE D'UNE RÉDUCTION
D'IMPÔT. APORTEZ VOTRE SOUTIEN
POUR SAUVER CE PATRIMOINE**

Le 30 mars 1942, le site de Notre-Dame des Anges : la chapelle, les abords, la source, la fontaine et les croix, est inscrit au titre de la protection des Sites.

L'objet le plus précieux conservé encore de nos jours, est la statue en bois de la Vierge à l'Enfant dite «Notre-Dame des Anges», dont la surface vermoulue et la mutilation portent l'empreinte des siècles.

**APPORTEZ VOTRE SOUTIEN
À CE CHANTIER DE RESTAURATION !**

Tous nos efforts portent aujourd'hui sur la restauration de cette Vierge à l'Enfant que nous confions à Laurence CHICOINEAU, Conservateur/ Restaurateur de Sculptures, spécialiste du bois polychrome.

Le financement de la restauration urgente de la Vierge à l'Enfant ne peut être pris en charge par la paroisse de Clichy-sous-Bois, extrêmement pauvre.

Nous lançons donc un appel aux dons et comptons sur votre générosité pour que la statue de la Vierge à l'Enfant puisse être restaurée.

BON DE SOUSCRIPTION

Bulletin à retourner à :
Fondation du patrimoine
Délégation régionale d'Île-de-France
8, passage du Moulinet 75 013 Paris

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de :
« Fondation du patrimoine – Statue de la Vierge à l'Enfant »

Le reçu fiscal sera établi exclusivement aux nom et adresse indiqués sur le chèque.

ou retrouver le don en ligne sécurisé sur :
www.fondation-patrimoine.org/12000

Oui, je fais un don pour aider à la restauration de la statue de la Vierge à l'Enfant (93) et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine soutenu par l'Association Diocésaine de Saint-Denis-en-France dans le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Mon don est de euros
et je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de :

- l'impôt sur le revenu
 l'impôt sur la fortune
 l'impôt sur les sociétés

Pour les particuliers, votre don est déductible soit* :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don (dans la limite de 20% du revenu imposable). Un don de 100€ = 66€ d'économie d'impôt.
- de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don (dans la limite de 50000€ - limite atteinte lorsque le don est de 66666€). Un don de 100€ = 75€ d'économie d'impôt.

* Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci.

Pour les entreprises, votre don est déductible :

- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don (dans la limite de 5% du chiffre d'affaires). Un don de 500€ = 300€ d'économie d'impôt.

Sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier de restauration.

Nom ou Société :

Adresse :

La Fondation du patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997. Le versement de votre don à cet organisme vous permet de bénéficier d'un reçu fiscal (sauf cas soulignés ci-dessus), que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la réhabilitation que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre .

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectifications aux informations qui vous concernent ainsi qu'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

Le maître d'ouvrage s'engage à affecter l'ensemble des dons à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de l'Association Diocésaine de Saint-Denis-en-France, pour le cas où le projet de réhabilitation n'aboutirait pas. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la fortune et à 3% du montant des autres dons.